

Identification

Bien proposé	Région de Laponie
Lieu	Comté de Noorbotten, municipalités de Gällivare, Jokkmokk et Arjeplog
Etat Partie	Suède
Date	29 septembre 1995

Justification émanant de l'Etat Partie

La présence de l'environnement culturel saami dans cette région répond aux critères **iii** et **v**. Elle est représentative de la culture et de l'environnement saamis de toute la région circumpolaire (Fennoscandie) et constitue l'exemple le plus authentique et le mieux préservé du genre.

Note Ce bien est proposé en tant que bien mixte. Les caractéristiques naturelles étant couvertes par l'évaluation de l'UICN, la présente évaluation porte uniquement sur les critères concernant les biens culturels. Elle doit par conséquent être consultée conjointement à celle de l'UICN.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, la région de Laponie est un *site*. Il convient également de la considérer en tant que paysage culturel du type proposé dans le paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

Histoire et description*Histoire*

Les premiers peuplements humains de la région proposée, dans le nord de la Fennoscandie, remontent au Paléolithique, vers la fin de la dernière glaciation (environ 10 000 ans BP). Il s'agissait de nomades, dont la présence se traduit par des vestiges d'âtres et des fondations de maisons, vivant de chasse et de cueillette et dont la principale ressource était le renne.

Les habitants actuels, les Lapons, ou Saamis comme ils se nomment eux-mêmes, sont arrivés de l'est il y a 4 000 à 5 000 ans et parlent la langue finno-ougrienne. D'autres peuples venus du sud à la même époque s'installèrent le long des rivières et sur les berges des lacs. Comme leurs prédécesseurs, les Saamis commencèrent par chasser le renne sauvage, qu'ils remplacèrent lentement par des troupeaux domestiqués qui les accompagnaient dans leur migration. La forme de transhumance qu'ils pratiquaient les conduisait dans les montagnes en été et vers les forêts de conifères de l'est en l'hiver.

Description

La région proposée est située dans le nord de la Suède, près du Cercle polaire arctique. L'ouest est un paysage montagneux alors que la région orientale est occupée par une *taïga*. Les Saamis de la région proposée pour inscription continuent de vivre dans les montagnes en été, principalement dans la partie occidentale, à proximité de grands lacs. Les groupes de familles occupent de petites cabanes qui ont remplacé les *goahites*, l'habitat traditionnel. Les groupes comptent 200 à 250 personnes, pour un cheptel de 30 000 à 35 000 rennes. Le campement d'été n'existe pas dans la partie orientale : les propriétaires des rennes de la région vivent dans les villages et municipalités avoisinants. La région proposée ne compte aucun établissement habité en permanence.

Gestion et protection

Statut juridique

La quasi totalité du territoire de la région proposée est protégé, soit en tant que parc national (quatre au total), soit comme réserve naturelle en vertu des dispositions de la Loi de 1964 sur la Protection de la Nature. Trois des sites de la région proposée pour inscription (région du glacier de Sulitelma, vallée de la Tjolta et delta de la vallée du Rapa du lac Laitaure) se situent en dehors des parcs mais sont expressément protégés par des dispositions spéciales de la Loi de 1987 sur les Ressources Naturelles, relatives aux régions montagneuses ininterrompues et vierges. Des arrêtés locaux particulièrement stricts régissent les activités des visiteurs susceptibles de porter atteinte aux caractéristiques pour lesquelles la région est protégée.

Les monuments anciens et les lieux de culte relatifs aux Saamis sont protégés par les directives de la Loi de 1988 sur les Monuments Anciens.

Gestion

A l'exception de quatre petits établissements situés dans la région de Sjaunja et dans une partie du domaine du delta de la vallée du Rapa, la région entière appartient à l'Etat suédois, par l'intermédiaire de l'Agence pour la Protection de l'Environnement ou du Conseil du Patrimoine National.

L'Agence est chargée de l'attribution des fonds de soutien, de la supervision globale et de la planification de la gestion des parcs nationaux. A travers son antenne "montagne" de Jokkmokk, l'administration du comté est responsable de l'administration et de la gestion globales.

La protection, la surveillance et la gestion des monuments saamis se trouvent sous la responsabilité de l'administration du comté de Luleå, en collaboration avec le Bureau central des Antiquités.

Des plans de gestion ont été approuvés par l'Agence pour la Protection de l'Environnement pour les parcs nationaux de Muddus et de Padjelanta alors que, en ce qui concerne les parcs de Sarek et de Stora Sjöfallet, des plans actuellement en préparation devraient voir le jour en 1995-96. Le contrôle des points relatifs à l'habitat fait partie du programme national de l'Agence pour la Protection de l'Environnement. Ainsi, des efforts particuliers ont été déployés afin d'étudier les répercussions du pâturage et du passage des rennes sur la végétation ainsi que les conséquences de l'utilisation de moyens de transport motorisés.

Conservation et Authenticité

Historique de la conservation

Depuis 1909, date de constitution des premiers parcs nationaux de la région, une protection et une gestion rigoureuses ont permis de garantir un degré de conservation élevé. La région étant préservée et principalement gérée

en tant que réserve naturelle, seules quelques rares infrastructures destinées aux visiteurs (pistes, ponts et refuges) ont été aménagées dans les années 60 dans les parcs de Padjelanta et de Muddus.

En vertu des dispositions de la Loi sur l'Élevage des Rennes, les Saamis conservent leurs droits coutumiers relatifs au pâturage, à l'abattage des arbres, à la pêche et à la chasse ainsi qu'à l'introduction de leurs chiens dans les zones protégées. Les conséquences de leur utilisation de transports motorisés sont en cours d'étude par l'Agence pour la Protection de l'Environnement, dans le cadre de son programme de surveillance (voir ci-dessus).

Authenticité

Ni l'authenticité du paysage proprement dit, ni le processus économique général de la transhumance et du pâturage saisonnier des rennes ne peuvent être remis en question. Toutefois, l'utilisation de moyens de transport motorisés par les pasteurs saamis est un phénomène plus récent dont on peut considérer qu'il traduit simplement l'application des progrès technologiques à un mode de vie traditionnel. L'effet potentiellement néfaste et irréversible de ces pratiques sur l'environnement naturel doit cependant être pris en compte par les plans de gestion.

Evaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'experts, nommés conjointement par l'ICOMOS et l'UICN, s'est rendue dans la région en juin 1996.

Caractéristiques et analyse comparative

Les paysages de transhumance pastorale étaient naguère chose commune dans l'hémisphère nord. Ce mode de vie est cependant tombé en désuétude ou a été totalement abandonné dans nombre de régions du monde. La région faisant l'objet de la proposition d'inscription est l'une des dernières survivantes de ce type et elle est parmi les mieux préservées.

Observations de l'ICOMOS

L'ICOMOS attire l'attention de l'Etat Partie et du Comité du Patrimoine mondial sur le fait que ce bien devrait être considéré comme un paysage culturel (voir "Catégorie de bien", ci-dessus).

La mission conjointe a été particulièrement impressionnée par l'engagement de la population saami dans le maintien du mode de vie traditionnel et la conservation de la région pour les générations à venir. Cet engagement s'exprime par l'intermédiaire du Parlement de la population saami et il s'est manifesté au cours des rencontres sur place.

Recommandation

L'ICOMOS recommande que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des **critères culturels iii et v** :

La région lapone de la Suède septentrionale est l'un des derniers exemples, et incontestablement le plus vaste et le mieux préservé, de zone de transhumance faisant intervenir le pâturage de grands troupeaux de rennes, pratique jadis très répandue et remontant à un stade très ancien du développement économique et social de la société humaine.

ICOMOS, octobre 1996